



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217402783-20220804-DEM2022\_38-AU

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEM2022\_38

Objet : Cloture de la Régie " Flot Bleu".

Le Maire de la Commune de Thyez,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération N°DEL 2022\_61 du 27 juin 2022 portant délégation de compétences par le Conseil Municipal au Maire et particulièrement son article 7 relatif à la création, la modification ou la suppression de régies.

VU l'arrêté municipal n° 2014\_224 en date du 5 Mai 2014 portant institution d'une régie de recettes « Flot bleu pour l'encaissement des recettes issues de l'accès à la borne multiservices des campings cars,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 04 Août 2022

CONSIDERANT que pour des raisons pratiques de gestion de ces recettes il convient de les intégrer dans une autre régie, à savoir la régie « Forum des lacs » qui a fait l'objet d'une modification à cette fin.

CONSIDERANT par voie de conséquence, la nécessité de clôturer la dite régie.

### DECIDE

Article 1er : La régie de recettes « Flot bleu » instituée auprès du service technique de la commune de Thyez est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

DEM2022\_38 du 04 Aout 2022

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

mandataires de la régie SLOW  
ID : 074-217402783-20220804-DEM2022\_38-AU

**Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des ma

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Mairie de Thyez.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Thyez et Monsieur le comptable public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise :

-M. Le sous-préfet de Bonneville

-M. Le Trésorier principal.

Fait à Thyez, le 4 août 2022

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié ou notifié le :

Le Directeur Général des Services

5 AOUT 2022



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*